

- Point 1 – Approbation du projet de PV de la réunion CHSCT n°50 du 14 février 2019 (pour avis)
- Point 2 – Formation des membres du CHSCT (pour avis)
- Point 3 – Liste actualisée des Personnes Compétentes en Radioprotection – PCR (pour avis)
- Point 4 – Proposition de visites de locaux par le CHSCT:
 - a. Laboratoires de la Faculté de Pharmacie (pour avis)
 - b. UMR IMoPA (pour avis)
 - c. Maison Du Doctorat (pour avis)
- Point 5 – Modification de la charte informatique (titre 3 du règlement intérieur de l'université de Lorraine) suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (pour avis)
- Point 6 – Bilan de la campagne de vaccination contre la grippe (pour information)
- Point 7 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 8 – Suivi des accidents 2019 (pour information)
- Point 9 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Le DGS préside la séance du CHSCT (le président étant au CA du CNRS sur Paris)

Informations :

Remplacement du logiciel Harpège par le logiciel Siam : il existe un décalage d'un logiciel à l'autre ce qui entraîne des problématiques de fonctionnement du nouveau logiciel (réserve sur la reprise de donnée, fermeture intempestive). Après des échanges avec les différents services et AMUE, il a été décidé de décaler la mise en route à janvier 2020. En effet, étant donné les contraintes calendaires il n'est pas possible de faire une bascule en juin, juillet et septembre pour la DRH. En ce qui concerne la DBF c'est sur octobre, novembre, décembre. La fin d'Harpège est donc prévue le 15 janvier 2020. La bascule durera un mois et Siam sera opérationnel au 15 février 2020.

Agressions d'étudiantes sur le Campus Bridoux, : dans la soirée du 5 mars 2019 sur les parkings que l'UL partage avec le CROUS il y a eu 2 agressions et 1 tentative de pénétrer dans un logement. Les jeunes filles ont réagi très vite, l'agresseur a été rapidement interpellé (comparution immédiate le 8 mars). L'UL doit revoir avec le CROUS et la sécurisation du campus Bridoux. Le SNPTES avait déjà sollicité l'UL sur ces types d'agressions sur le Saulcy. Une réponse a été apportée au CHSCT du 14 février. Le SNPTES est très vigilant et est également en relation avec ses militants CROUS. Ces 2 sites messins sont malheureusement connus et identifiés pour ces types d'agressions. Le site Aiguillettes Vandoeuvre lès Nancy est plus connu pour des trafics de drogues.

Autre incident dont le SNPTES a demandé une explication officielle en CHSCT : l'accident survenu le 11 mars 2019 sur le Saulcy. Il s'agissait d'une altercation entre un jeune homme en voiture et une étudiante sur le parvis de SHS. Un agent UL est intervenu et a calmé l'homme, il a été obligé de s'accrocher à la portière de la voiture qui démarrait en trombe afin de ne pas être écrasé. Il a été traîné sur 80 mètres. Le chauffeur a essayé de se débarrasser de l'agent en donnant des coups de volant. La voiture a terminé dans un arbre, c'était un choc à 80 km/h selon notre agent UL. L'agresseur s'est enfui. Les pompiers ont pris en charge notre personnel ainsi que la jeune fille très choquée. L'étudiante, le personnel, ainsi que l'établissement ont porté plainte. Le président de l'UL a saisi le procureur. L'agresseur a été interpellé dans la même demi-journée, il est passé en comparution immédiate le mercredi 13 mars. L'agent UL a eu une ITT de 4 jours.

Notre collègue Georges Baudoin a vu l'autre agent présent sur les lieux qui est extrêmement choqué par cet accident. On a frôlé la catastrophe. Heureusement cela s'est produit à une heure de faible affluence car cela aurait pu être dramatique. Le SNPTES a demandé un accompagnement psychologique des

personnes impactées par ce fait. Le DGS accepte la proposition du SNPTES. Nos 2 médecins de prévention, Emmanuelle Deville et Lydie Mayeux se proposent de rencontrer les deux agents sur Metz.

Commission d'enquête CHSCT Hiscant (équipe pluridisciplinaire regroupant archéologues, épigraphistes, historiens, historiens de l'art, historiens du droit): L'administration sera représentée par Corinne Schumpf, Alain Richard, Vera Palli, Carole Leguil : l'administration a privilégié des enseignants chercheurs du fait que l'enquête concerne un laboratoire. Le SNPTES sera présent dans cette commission d'enquête.

1. Approbation du projet de PV de la réunion du CHSCT n° 50 du 14 février 2019

Report au prochain CHSCT

Le SNPTES attend toujours le PV du 30 novembre 2017...

2. Formation des membres du CHSCT

4 organismes ont été proposés.

L'INRS de Nancy ne dispense plus de formation.

Stéphanie Ruggieri (représentante du CNRS) indique que le CNRS a fait le choix de suivre la formation proposée par le CERFOS sur 5 jours (15/16/17 mai et 13 et 14 juin). Possibilité de former 5 personnes en plus des agents CNRS.

L'UL souhaite que tous les membres de son CHSCT soient formés 5 jours et par le même organisme. La réglementation en vigueur (rappelée par le SNPTES) est la suivante : 5 jours obligatoires dont 3 jours par l'employeur et 2 jours (employeur ou organisme de formation au choix).

Vote : 5 jours UL : 4 pour, (SGEN et SNPTES) 5 contre donc formation de 3 jours UL

Choix du prestataire : CERFOS : unanimité pour ses 3 jours. Le SNPTES s'oriente pour les 2 jours supplémentaires vers CATEIS pour les membres non disponibles aux dates proposées par le CNRS.

3. Liste actualisée des personnes en radioprotection

37 personnes au niveau de l'UL sont formées en radioprotection.

La DPSE a fait une cartographie des sources déclarées Le SNPTES a demandé à ce qu'elle soit présentée au CHSCT. Elle devrait être vu au CHSCT de juillet 2019

Vote liste : unanimité

4. Proposition de visite de locaux

Visites prévues en 2017/2018

IUT Nancy Brabois : Cela a été réalisé dans le cadre de la visite déménagement facultés de pharmacie et odontologie et des laboratoires impactés.

DN service aux usagers, nous devons proposer des sites : **Nous attendons vos retours**

Pharmacie : Le nouveau doyen souhaiterait une visite post déménagement

Le SNPTES a proposé une visite de l'UMR IMOPA : CNRS , Risques biologiques, chimiques, radioactifs et QVT. La visite est acceptée.

Maison du doctorat : Elle est installée depuis le déménagement de janvier 2019 sur ARTEM . Le périmètre de la visite est à déterminer.

Au prochain CHSCT, la liste des visites avec priorisation sera actée et de nouvelles visites pourront être discutées. Les visites CHSCT sont préventives.

5. Modification de la charte informatique

Présentation par Jean-Daniel DURAND : mise à jour du Titre 3 du RI de l'UL.

Objectif essentiel : règlement général sur la protection des données.

La Charte informatique définit les règles d'usage et de sécurité que l'UL et les utilisateurs s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun ;

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la charte s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs

Utilisateurs :

- Tout agent titulaire ou non
- Tt étudiant inscrit à l'UL
- Tt prestataire ou partenaire

Objectifs :

- Mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD
- Indiquer l'usage des technologies de l'information par les organisations syndicales de l'université pour l'info syndicale

Rajout à l'article 3 concernant la protection et le contrôle du SI :

- Des destinataires des données (personnels habilités de la DN)
- De la durée de conservation des logs de connexion (1 an)
- Des droits des personnes concernées (accès, rectification, suppression, limitation, portabilité)
- Des données de contact (délégué à la protection des données, direction du numérique, CNIL)
- Des références législatives (loi pour la confiance dans l'économie numérique, décret relatif à la conservation et à la communication des données, RGPD et loi sur la protection des données personnelles)

Article 5 :

« Respect des dispositions légales sur la protection des données personnelles »

- Indication de l'obligation de respecter les dispositions du RGPD
- Définition d'une donnée personnelle
- Définition du traitement de données personnelles
- Données de contact : délégué à la protection des données ou bien la DAJ
- Droits des personnes concernées par un traitement : accès, rectification, limitation, portabilité, opposition pour motif légitime et effacement

Article 2

« Conditions d'utilisation des systèmes d'information »

Rajout du dispositif sur l'usage des technologies de l'information

Question du SNPTES : Dans le cadre des enquêtes CHSCT, comment le CHSCT peut avoir accès aux données numériques (mails), y-a-t-il des limitations dans le cadre de la RGPD ? Pour la messagerie pro, l'employeur a la possibilité sur une période donnée d'avoir accès aux échanges entre personnes.

Les messages identifiés comme personnel ou privé : la correspondance privée ne peut pas être accédée vue par l'employeur, il faut une enquête judiciaire. La personne doit être prévenue.

Préconisation : 1 présentation de visu aux différents personnels de l'UI et réponse aux questions pour chaque site sous format d'une invitation

Vote : unanimité

Vote modification de la Charte : unanimité

6. Bilan de la campagne de vaccination contre la grippe

441 vaccinations 1/3 en plus par rapport à 2017.

L'Interface pour les inscriptions a connu des problèmes au début.

7. Synthèse fiches SST

12 nouvelles fiches remontées depuis le dernier CHSCT de février

41 depuis le début de l'année

Des Fiches SST dématérialisée sont en test

8. Suivi des accidents

12 accidents : 7 de service, 2 de trajet, 3 de missions depuis le CHSCT de février

7 de chutes, 3 en manutention et maintenance, 2 en risque routier

Total des accidents déclarés depuis janvier 2019 : 18

Une nouvelle fois nous sollicitons l'administration pour qu'elle nous donne aussi le nombre des accidents reconnus par la commission de réforme.

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

Le CHSCT est là pour proposer une démarche de prévention des risques au travail, le SNPTES souhaite que le CHSCT de l'UL aille dans ce sens

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN	guillaume.robin@univ-lorraine.fr	LEM3 Metz Technopole
Catherine PABLO	catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr	Collegium DEG
Franck SAULNIER	franck.saulnier@snptes-lorraine.org	Vandoeuvre Aiguillettes
Latifa ZOUA	latifa.zoua@univ-lorraine.fr	ENSEM Vandoeuvre Brabois
Georges BAUDOUIN	georges.baudouin@univ-lorraine.fr	Metz Saulcy
Stéphanie DAP	stephanie.dap@univ-lorraine.fr	ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.